

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 127-20230103

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à Mme TOUSSAINT Carole dans les domaines des relations avec les communes, de la communication, et des travaux concernant les bâtiments, la voirie et l'éclairage public

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 12.01.2022 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 12.01.2022 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 12.01.2022 portant délégation à la présidente,

VU l'arrêté N° 095-20220114 en date du 14.01.2022 portant délégation de fonctions à Mme TOUSSAINT Carole dans les domaines des relations avec les communes et de la communication,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté N° 095-20220114 en date du 14.01.2022 portant délégation de fonctions à Mme TOUSSAINT Carole est abrogé.

ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :

Délégation de fonctions est donnée à Mme TOUSSAINT Carole, vice-présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines des relations avec les communes, de la communication, et des travaux concernant les bâtiments, la voirie et l'éclairage public :

RELATION AVEC LES COMMUNES :

- Développement des relations avec les communes,
- Mise en place et suivi de concertations avec les communes.

COMMUNICATION :

- Proposition d'un plan de communication,
- Communication institutionnelle,
- Coordination avec les acteurs et partenaires,
- Proposition des supports.

TRAVAUX :

- Suivi et contrôle des travaux structurants, en lien avec les vice-présidents délégués, optimisation des coûts, état des lieux des travaux dans les instances au fil de l'eau, tableaux de bord, calendriers,
- Réflexion sur l'évolution de l'éclairage public.

ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

PUBLIE LE : 04 JAN. 2023	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS
NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 04/01/2023	La Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° : 5.4	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20230103-A127_202301